

Sebourg, le 31 octobre 2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SEBOURG,

Vu le Code des communes,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux de branchement d'assainissement dans la rue de Remonval qui se dérouleront entre le 4 et le 5 novembre 2024, et, pour éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Entre le 4 et le 5 novembre 2024, de 8h à 16h, la rue de Remonval sera barrée à la circulation (sauf riverains).

ARTICLE 2 :

La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Lorban TP à La Longueville

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Sebourg est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Nicollin à Villeneuve d'Ascq ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Lorban TP à La Longueville.

Publié sur le site Internet
le 31.10.2024



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER